

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente et un août deux mil vingt-deux.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, M. QUEQUET Dominique, M. LE GOFF Alain, M. PRINS Christoffel, Mme TIJOUX Anita, M. SMOOS Georges.

Mme Nathalie MONTAUBIN a donné pouvoir à M. COTIER Stéphane

Excusés : Mme VIGIER Adeline, M. BELIN David, Mme ILLIGOT Chantal

Absents : Mme Elisabeth MARTINET, M. MARX Ludwig et M. VOLOSCAK Anthony

Ordre du jour :

- 1) Contrat de maintenance logiciel Port de plaisance (3DOUEST)
- 2) SEMIS – logements locatifs sociaux – Comptes 2021
- 3) Création d'une régie d'avance
- 4) Achat voiture Citroën Berlingo
- 5) Convention écoles avec les communes voisines
- 6) Questions diverses

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL PORT DE PLAISANCE 2022SEPT02

Le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance est arrivé à échéance. Il est nécessaire de renouveler ce contrat de maintenance.

La Société 3D OUEST nous propose un contrat valable 4 ans pour un coût annuel de 537.82 € HT soit 645.38 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ce contrat et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

SEMIS

2022SEPT01

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2021 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2021 s'élève à – 35 848.06 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2020	Bénéfice 31/12/2021	Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2021
-40 712,16 €	4 864.10 €	- 35 848.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2021 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 35 848.06 €.

ACHAT VEHICULE CITROEN BERLINGO

2022SEPT03

Le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion Citroen Berlingo pour un montant de 11 260.41 € HT.

Il précise que ce véhicule sera mis à disposition des employés communaux qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'achat de ce véhicule pour un montant de 11 260.41 € HT soit 12 107.09 € TTC qui sera imputé sur le budget du Port.

DECISION MODIFICATIVE

2022SEPT06

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative N° 5 (budget Port) ci-après :

Acquisition véhicule Citroën Berlingo	Dépenses
Article 2157 -Agencement et aménagements du mat. et outil. indus - Opération 106	11 260.41 € - 11 260.41 €
Article 2135- Instal.géné.agencements, aménag des construc - Opération 106	
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00

TARIFS 2023 MOBIL HOME CAMPING

2022SEPT04

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décidé les tarifs suivants :

- mois complet : 805 €
- 1 semaine : 270 €
- Forfait ménage : 54 €
- Caution : 500 €
- Linge : 85 €

TARIF CAMPING MUNICIPAL

2022SEPT08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les tarifs suivants pour 2023 :

	Juillet / Août	Hors saison
- emplacement	6.40 €	5.25 €
- personne	5.45 €	4.20 €
- Enfant de - 18 ans	3.15 €	1.60 €
- enfant < de 2 ans	Gratuit	Gratuit
- véhicule supplémentaire	1.05 €	1.05 €
- animal domestique	1,05 €	1.05 €
- branchement électrique	2.35 €	2.35 €
- lave-linge	4.20 €	4,20 €
- Sèche-linge	2.10 €	2,10 €
- Taxe de séjour	0.22 €	0.22 €
- Eau	1.00 €	1.00 €
- Canette	1.50 €	1.50 €
- 3 dosettes de lessives	1.00 €	1.00 €
WIFI	Gratuit	Gratuit

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

2022SEPT05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les tarifs du ticket de cantine à compter du 1^{er} Septembre 2022 en raison de l'augmentation du coût des produits

- :
- Enfant : 2.90 € / repas
 - Adulte : 5.85 € / repas

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal habilite le maire à signer la convention pour la participation des communes au frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire sur la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE » avec les communes de Boutenac-Touvent, Brie sous Mortagne, Floirac ci-annexée.

CONVENTION

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE SUR LA COMMUNE D'ACCUEIL

COMMUNE DE MORTAGNE SUR GIRONDE/COMMUNE DE BOUTENAC-TOUVENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Stéphane COTIER,

Maire de la commune de Mortagne sur Gironde, 21 Grande Rue, 17120 Mortagne sur Gironde, dénommée ci-après « commune d'accueil »,

D'UNE PART,

ET

M

Maire de la commune de

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Vu le Code de l'Education et ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23, vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et ses textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les Communes, les Régions et l'Etat, en matière d'enseignement public notamment.

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

En application des dispositions en vigueur, la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de Mortagne sur Gironde pour les enfants de sa commune scolarisés dans les mêmes écoles précitées.

ARTICLE 2 – Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

A1-1 : Eléments relatifs aux élèves

Pour chaque année budgétaire « N », il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée précédente (soit « N-1 ») au vu des listes fournies par les écoles et du fichier de préinscription établi en Mairie.

A1-2 : Eléments financiers

L'ensemble des frais de fonctionnement fait apparaître un coût moyen par élève. La commune de résidence accepte de participer à hauteur de 40% de ce coût par élève multiplié par le nombre d'élèves.

Les dépenses prises en compte seront : l'eau, l'électricité, la subvention aux coopératives les fournitures scolaires et les dépenses de personnel.

La participation annuelle sera annoncée par courrier à chaque commune débitrice, accompagnée de la liste des élèves pris en considération et d'un tableau récapitulatif par nature de dépenses.

Afin d'éviter une augmentation non contrôlée des frais de fonctionnement, les communes signataires acceptent de limiter l'augmentation des frais généraux à la variation de l'indice d'augmentation du coût de la vie de l'année précédente c'est-à-dire de l'indice N-1 (connu en N) pour la participation N.

Si l'augmentation des frais de fonctionnement est supérieure à deux fois le coût de la vie d'une année sur l'autre, un avenant à cette convention sera négocié entre les parties signataires.

Les justificatifs des frais exposés seront consultables à la Mairie de Mortagne sur Gironde.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est valable pour toute la durée du mandat communal

ARTICLE 4 – Dénonciation et recours

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre partie :

- En cas de désaccord portant sur les éléments décrits ci-dessus, ceci par voie délibérative concordante
- En cas de révision des textes visés en liminaire.
- En cas de modification des règles de coopération intercommunale prenant en compte ces éléments.

ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES VILLAGES

2022SEPT09

Le Maire explique au Conseil Municipal que des devis de mise en place d'éclairage public ont été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour les villages de MORTAGNE SUR GIRONDE.

Pour le village de Chez Bonneau (3 luminaires) pour un reste à charge de	2 133.91 € HT
Pour le village de La Ramigère (1 luminaire) pour un reste à charge de	951.43 € HT
Pour le village de Salardaine (2 luminaires) pour un reste à charge de	1 609.64 € HT
Pour le village de La Salle (4 luminaires) pour un reste à charge de	2 336.13 € HT
Pour le village du Petit Village (5 luminaires) pour un reste à charge de	2 860.41 € HT
Pour le village de la Charbonnière (3 luminaires) pour un reste à charge de	2 003.51 € HT
Pour le village du Soucy (1 luminaire) pour un reste à charge de	548.54 € HT
Pour le village des Moreaux (4 luminaires) pour un reste à charge de	2 408.77 € HT

Soit un total de reste à charge pour la commune de 14 852.34 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces travaux d'éclairage public et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

CHAUFFAGE POUR LA SALLE DU CINEMA

Il est décidé l'achat d'un chauffage aérotherme pour la salle du Cinéma en attente du projet de chauffage pour tous les locaux de la commune.

Un devis a été demandé ; il s'élève à 1 864.88 € TTC

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 20.